

Le 21 novembre 2024

## **ARRÊTÉ 2024-3432**

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail,

VU les demandes présentées par un certain nombre de concessions automobiles et motos sollicitant l'ouverture de leur magasin avec du personnel salarié certains dimanches de l'année 2025

**CONSIDÉRANT** la sollicitation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées

**CONSIDÉRANT** l'avis du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Les concessions automobiles et motos de la ville de BRESSUIRE et ses communes déléguées sont autorisés à employer du personnel salarié pour l'ouverture de leurs magasins les dimanches suivants : 19 janvier 2025, 16 mars 2025, 15 juin 2025, 14 septembre 2025 et 12 octobre 2025,

#### **Article 2**

Un repos compensateur équivalent au temps travaillé sera accordé au personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail,

#### **Article 3**

Chaque salarié devra bénéficier d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, conformément aux dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail,

#### **Article 4**

Madame la Directrice des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté,

#### **Article 5**

Le présent arrêté pourra être contesté dans le délai de deux mois à compter de son affichage devant le tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le 21 novembre 2023

LE MAIRE  
  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20241203-AP\_AR\_2024\_3432-AR  
Date de télétransmission : 03/12/2024  
Date de réception préfecture : 03/12/2024